

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 11 mai 2011 dans les locaux du P.A.I.R à Sélestat

La séance est ouverte à 15 heures sous la Présidence de M. Charles BUTTNER, puis se déroule sous la nouvelle présidence d'Etienne WOLF.

Sont présents : MM. BUTTNER, BECKER, CARBIENER, MEYER, MULLER.

Représentants de l'administration : Mme FISCHER, MM. FUCHS, DELRIEU, KUCHLER, MARANZANA (PAIR), Mme MEYER (CG68), M. DIETRICH (CG 67), M. JODER (Paierie Départementale du Bas-Rhin).

Les pouvoirs de M. HABIG donnés à M. BUTTNER et de M. KENNEL à M. BECKER sont valides pour l'ensemble des votes du conseil d'administration.

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

N° 122 - Elections du Président, du Vice-président et des membres du bureau et délégations.

En introduction, le Président BUTTNER prononce un discours reprenant les principes forts de son mandat et propose de faire un tour de table afin que l'ensemble des membres du conseil d'administration et représentants de l'administration se présentent. Il rappelle également les modalités prévues par les statuts en ce qui concerne les élections.

Le Président BUTTNER rappelle que le CA est composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le Bureau sera composé de 4 membres dont le Président et le Vice-président. Les suppléants du Bureau seront constitués par les 4 autres membres titulaires du CA.

Pour l'élection du Président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, le Président BUTTNER donne la parole au doyen du conseil d'administration : M. BECKER.

Il confie le secrétariat de l'élection au benjamin : M. MEYER.

Les membres du conseil d'administration décident de procéder au vote à main levée. Le doyen, M. BECKER, préside à l'élection du Président de l'établissement.

Le candidat aux fonctions de Président de l'établissement est : M. WOLF.

Résultats du vote:

1er tour :

Nombre de votants : 7 Nombre de voix pour : 7 Nombre d'abstentions : 1

Proclamation du résultat :

Monsieur E. WOLF, ayant obtenu la majorité absolue des membres du conseil d'administration, est élu Président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Pour l'élection du Vice-président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, le Président élu, M. WOLF, assure la présidence de la suite des élections.

M. WOLF remercie les membres présents pour son élection et prononce un discours sur sa vision de l'archéologie préventive jusqu'à présent en tant que Maire et Président de communauté de commune dans un rôle d'aménageur du territoire et nouveau président du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Le candidat aux fonctions de Vice-président de l'établissement est : M. BIHL.

Résultats du vote:

1er tour :

Nombre de votants : 8 Nombre de voix pour: 8 Nombre d'abstentions : 0

Proclamation du résultat :

M. BIHL, ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, est élu Viceprésident du Conseil d'administration du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Élection des membres du Bureau :

Le Bureau est composé de quatre membres dont le Président et le Vice-président. Le conseil d'administration procède à l'élection des deux autres membres titulaires du Bureau.

M. le Président propose la candidature de M. BAUER pour le Bas-Rhin ; Le Vice-président propose la candidature de M. MULLER, pour le Haut-Rhin.

Résultats du vote:

1er tour :

Nombre de votants : 8

Résultats du scrutin :

1er tour :

M. BAUER 8 voix

0 Abstention

M. MULLER 8 voix

0 Abstention

Proclamation du résultat :

MM. BAUER et MULLER sont élus à l'unanimité comme respectivement Président et Vice Président du Bureau du conseil d'administration.

N° 123 - Délégations.

M. le Président donne la parole M. MARANZANA qui présente les modalités de délégations de signatures au nouveau Président.

Il est rappelé que, conformément à l'article 15 des statuts, le Président du conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Établissement :

- Il convoque le conseil d'administration et le Bureau ;
- Il prépare et exécute les délibérations de l'Établissement ;
- Il prépare et exécute le budget ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par
- Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'Établissement ;
- Il représente l'Établissement interdépartemental pour ester en justice et dans les actes de
- Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du conseil d'administration. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- Il est le chef des services de l'Établissement. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délégations consenties au Bureau :

dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et 3121-22 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de déléguer au Bureau l'exercice de ses attributions à l'exception de celles visées aux articles l. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15, relatifs à ses pouvoirs budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 124 - Commission d'appel d'offre.

Conformément au code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent a été créée le 12 septembre 2007. La CAO doit être composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant (président de la CAO) et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci. Il doit être procédé selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite au renouvellement des membres du conseil d'administration il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la CAO.

Le conseil d'administration désigne :

<u>Titulaires</u>: M. BAUER

Suppléants: M. HABIG M. BIHL M. MEYER

M. MULLER M. SIMLER

Rapport d'activité :

Opérations en cours

Le Président donne la parole à M. KUCHLER qui présente l'activité de l'établissement : en particulier les diagnostics de Bergheim « Saulager », Colmar « Sous secteur de la montagne verte » et Strasbourg « Boulevard de Metz » ; et les fouilles de la PDA Brumath, Marmoutier « Kurzaeckerle - Muehlmatten - Aménagement de la RD 1004 (giratoire) ». et Mutzig (fouille

	Activité 1er s	J	2011		CL 100 11-00-1
Dép	Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie (m2)	Chiffre d'affaires (TTC)
	Diagn	ostics			
68	RETZWILLER - Eichfeld Traubacherweg - Marterweg Hirsenmatten	DAD	SITA ALSACE	528 928	-
68	OTTMARSHEIM - Stiftgarten	DAD	Com. Com. Porte de France Rhin Sud	10 461	-
68	LGV RHIN RHONE	DAD	RFF	1 086 780	-
68	COLMAR - Sous-secteur de la Montagne Verte	DAD	Ville de Colmar	16 250	-
68	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - Allmend	Demande de travaux	Sté ERDF	7 251	-
68	HOUSSEN - Rue du Cimetière rue d'Ostheim	DAD	SARL SOVIA	2 608	-
68	BERGHEIM - Soulager ZA du Muehlbach 4ème tranche 2ème phase	DAD	Syndicat Intercommunal de la ZA du Muelhbach	31 728	-
67	HAGUENAU - Caserne Thurot	DAD	Commune deHaguenau	92306	•
67	HAGUENAU - Extension de la zone commerciale et de loisirs du Taubenhof	DAD	Com. Com. de la région Haguenau	72488	-
67	STRASBOURG - Boulevard de Metz	DAD	Espaces Ferroviaires	680	-
67	WISSEMBOURG -Bibertswiese	PA	Ville de Wissembourg	29 168	-
67	MASEVAUX - rue du Lieutenant Colonel Gambiez	PA	SARL SOVIA	22 347	-
			Total diagnostics	1 900 995 m²	-
	Fou	illes			
67	MARMOUTIER - Kurzaeckerle - Muehlmatten - Aménagement de la RD 1004 (giratoire) »		Conseil Général du Bas-Rhin	-	PM
67	BERNOLSHEIM - Plateforme Départementale d'activité de la Région de Brumath		Communauté de Communes de la Région de Brumath	-	1 914 700,32 €
67	OBERNAI - Hôpital Schulbach		Ville d'Obernai	-	177 594,04 €
67	STRASBOURG - Barrage Vauban		Ville de Strasbourg	-	36 310,56 €
			Total fouilles	-	2 128 604,92 €
		projets		, , , , , ,	
68	PCR HOHLANDSBERG			-	_
68	FOUILLE PROGRAMMEE KRUTH			-	-

Projets 3ème trimestre 2011						
Dép Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie Chiffre d'affaires (TTC)			
Diagnostics						

67	ACHENHEIM - Déviation de Wolfisheim	DAD	Conseil Général du Bas-Rhin	102 000		
68	LGV RHIN RHONE	DAD	RFF	РМ		
68	ENSISHEIM RD 201 liaison routière entre la RD430 et l'A 35 - 2ème tranche	DAD	Conseil Général du Bas-Rhin	60 000	-	
			Total diagnostics	162 000 m²	-	
Fouilles						
67	BERNOLSHEIM - Plateforme Départementale d'activité de la Région de Brumath		Communauté de Communes de la Région de Brumath	-	PM	

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

La Ligne Grande Vitesse Rhin/Rhône

Le Président donne la parole à M. DELRIEU qui présente l'ensemble des diagnostics réalisés par l'établissement sur le tracé de la LGV Rhin/Rhône au cours du premier semestre 2011. Il précise qu'un tiers a été pris en charge par l'INRAP et les deux tiers restant par le PAIR.

Exposition « Vestiges de Voyages »

M. DELRIEU garde la parole pour faire un premier bilan de l'exposition itinérante « Vestiges de Voyages », qui a été inaugurée le 08 avril 2011 au musée de Haguenau. M. DELRIEU insiste sur le fait que cet événement est idéal pour lancer les projets de médiation culturelle. Le catalogue d'exposition est distribué à l'ensemble des membres du conseil d'administration présents.

N° 125 - Finances.

L'ensemble des documents relatifs aux finances de l'établissement sont disponibles en annexe.

Approbation du compte administratif.

L'ensemble des points financiers est présenté par M. MARANZANA.

Le compte administratif de l'exercice 2010 peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Opérations de l'exercice	DEPENSES	RECETTES		
	4 917 238,01 €	5 123 528,33 €		
Résultat excédentaire	sultat excédentaire 206 290,32 €			
INVESTISSEMENT				
Opérations de l'exercice	<u>DEPENSES</u>	RECETTES		
	248 049,25 €	113 579,52 €		
Résultat déficitaire	- 134 469,73 €	<u></u>		
RESULTAT GLOBAL	71 820,59 €			

Contrairement à la projection de clôture déficitaire de 250 000 € annoncée lors CA du 28 septembre 2010 au moment du débat d'orientation budgétaire, l'exercice 2010 s'achève sur un excédent de fonctionnement de plus de 206 000 €. La différence de 450 000 € se justifie en dépense par une réduction budgétaire de 8% et en recette par l'apurement et l'encaissement d'opérations de diagnostics réalisées sur les exercices antérieurs mais qui n'avaient jamais pu être perçues, à hauteur de 100 000 € d'une part, et par des recettes encaissées en 2010 pour des opérations en cours (LGV Rhin-Rhône) pour 370 000 €. Le déficit d'investissement porte principalement sur des marchés en cours et de l'équipement informatique. Une partie de ces achats ont été repoussés en 2011. Le résultat global cumulé depuis la création de l'établissement passe à 1 028 765,55 €.

Il est à noter que M. BUTTNER est sorti de la salle lors du vote.

Considérant que Monsieur Le Président a normalement administré au cours de l'exercice 2010 les finances de l'établissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil d'administration

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable de la collectivité et retrace les mêmes opérations que le compte administratif. Ces deux comptes doivent être conformes en tous points.

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

Après s'être assuré que le payeur départemental ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Tableau synthétique DM 1

Tableau synthetique DM 1	
Dépenses de fonctionnement	
Mouvements réels	
Charges à caractères générales (chapitre 011)	369 776,83
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	<u>-</u>
Charges diverses (chapitre 65)	500,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	13 500,00
Mouvements d'ordre	
Amortissements (chapitre 68)	
Virement à la section d'investissement (023)	17 776,83
Dépenses imprévues (022)	
Total mouvements	366 000,00
Recettes de fonctionnement	
Mouvements réels	
Produits des services (chapitre 70)	- 240 290,32
Subventions et dotations (chapitre 74)	<u> </u>
Produits divers (chapitre 75)	
Autres produits de charges (chapitre 77)	
002 Excédent reporté	606 290,32
Total mouvements	366 000,00
Dépenses d'investissement	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	35 300,00
Immoobilisations corporelles (chaptre 21)	11 300,00
001 Déficit d'investis reporté	- 46 600,00
Total mouvements	-
Recettes d'investissement	
Mouvements réels	
Virement de la section de fonctionnement (021)	- 17 776,83
Mouvements d'ordre	
Amortissements (chapitre 28)	
001 Excédent d'investis reporté	17 776,83
Total mouvements	-
TOTAL GENERAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE	366 000,00
BUDGET PRIMITIF ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE	5 163 275,00 €

La décision modificative (voir document en annexe) a pour objet d'affecter le résultat final de l'exercice 2010, d'une part et de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'activité en cours, d'autre part.

L'affectation du résultat 2010 à pour conséquence de porter le montant du budget à 5 163 275 €.

En fonctionnement, les mouvements des crédits (366 000 euros) sont principalement affectés sur les dépenses à caractère générales, et notamment sur la ligne de crédit consacrée aux terrassements, pour tenir compte de l'opération de fouille de la PDA Brumath (Bernolsheim) attribuée au PAIR en début d'exercice 2011, qui avait largement été sous estimée. Pour équilibrer la section de fonctionnement, le montant des recettes ont également été réajustés à la baisse.

En investissement : l'affectation des 17 776,83 € de résultat se traduit en recette par un ajustement du virement à la section de fonctionnement. En dépense le déficit d'investissement de 46 600 €

correspond au paiement du solde des travaux d'aménagement des locaux qui ont eu lieu en 2010. Pour équilibrer le budget ce montant est ventilé principalement sur la ligne de crédit permettant de financer les projets informatiques en cours (OPAIRA et GAIA)

Enfin, M. MARANZANA présente la note méthodologique de l'analyse des coûts, dont un exemplaire (en annexe) a été donné aux membres du conseil d'administration.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration APPROUVE cette décision modificative,

ADOPTE à l'unanimité,

N° 127 - Finances : délibération sur les ventes de biens.

Le PAIR depuis sa création en 2007 et compte tenu de sa jeunesse, n'a encore jamais été confronté à la nécessité de se séparer de biens mobiliers, dont la totalité était issue des dotations initiales d'équipements des 2 collectivités de tutelle. Ces biens étant soit en cours d'amortissement, soit en usage dans les services.

Aujourd'hui les premiers équipements informatiques et bureautiques deviennent obsolètes ou tombent en panne. Ces équipements sont progressivement remplacés par du matériel neuf. Il devient donc indispensable de pouvoir s'en séparer.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées. La plus intéressante financièrement pour l'établissement étant la vente aux enchères qui offre l'avantage de pouvoir tirer un produit de l'aliénation de ses biens

En effet, les collectivités territoriales peuvent aliéner les biens mobiliers de leur patrimoine privé en ayant recours au procédé de la vente aux enchères publiques, tel que prévu aux articles L.321-1 à L.321-38 du code du commerce. Cette vente peut être réalisée soit par l'intermédiaire d'une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, agréée dans les conditions prévues à l'article L.321-5 du code du commerce et choisie dans le respect des règles du code des marchés publics, soit par l'intermédiaire du service des domaines de l'Etat, qui peut y procéder luimême ou, à son tour, recourir à une société de ventes volontaires de meubles.

Sous réserve que conformément a l'article L.3213-1 du CGCT l'acquisition, l'aliénation ou l'échange des propriétés mobilières ou immobilières, reste soumis à une décision de l'Organe délibérant

Pour des questions de rapidité de traitement des demandes et pour pouvoir proposer une solution dématérialisée de vente des biens, il vous est proposé d'adopter le principe d'utiliser les services d'une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques agréée, choisie dans le respect des règles du Code des marchés publics.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE le principe de vendre aux enchères les biens meubles dont l'établissement souhaite se séparer par l'intermédiaire d'une société agréée de vente volontaire des biens meubles.

L'aliénation des biens meubles restant soumis à un accord préalable du Conseil d'Administration.

N° 128 - Ressources humaines.

Organisation des services : approbation de l'organigramme.

Le Président donne la parole à M. FUCHS qui explique dans un premier temps la croissance des effectifs du PAIR et donc la nécessité de repenser l'organisation des différents services. Il précise que la proposition suivante a été soumise au CTP, qui l'a validée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement 2011-2013 et à la faveur du départ annoncé du Directeur culturel, scientifique et technique, il est proposé de procéder à une réorganisation des services.

La proposition porte sur:

- la suppression de la direction culturelle, scientifique et technique, et son remplacement par deux services distincts : Le service de l'archéologie et de la recherche scientifique (SARS) et le service de la culture et du patrimoine (SCP),
- il convient de relever que cette direction, instituée à l'origine de l'établissement a supporté l'essentiel de la croissance de l'effectif, passant de moins de 25 agents à plus de 60, et qu'il convenait d'en revoir l'organisation managériale.

Le service de l'archéologie comportera l'ensemble des acteurs liés à la réalisation des opérations d'archéologie, préventives ou programmées. Il aura également en charge la conduite de la politique scientifique de l'établissement.

Le service de la culture et du patrimoine, regroupera l'ensemble des autres unités de la chaîne opératoire, tant sur les systèmes d'information en amont que sur les maillons aval en charge de la documentation, de la conservation, de la restauration, de la médiation culturelle, de l'édition et de la valorisation du patrimoine.

La direction culturelle scientifique et technique, comportait un poste de directeur et de deux adjoints. Ces trois postes seront remplacés par deux chefs de service. Le chef du service du SARS réorganisera par ailleurs les missions de manière à dégager des postes transversaux de chargés d'affaires de planification, des affaires techniques et des affaires scientifiques. Cette organisation devra lui permettre de gérer le cœur d'activité opérationnel de l'établissement et la cinquantaine d'agents qui lui sont dédiés.

Auprès de la direction générale, le rôle du conseiller aux aménageurs sera renforcé sur les missions stratégiques et les projets transversaux.

Il est également proposé de modifier la dénomination du Pôle ressources, service fonctionnel support, en Service d'Administration Générale, avec un périmètre identique de missions.

Cette nouvelle organisation, devrait permettre à l'établissement d'aboutir la deuxième phase de son parcours, la stabilisation, après une première phase de croissance qui a duré quatre ans.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire du 17 mars, obtenant un avis favorable.

Il vous est proposé d'approuver le nouvel organigramme fonctionnel simplifié et les dénominations des services (en annexes).

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le nouvel organigramme fonctionnel simplifié et les dénominations des services.

→ Délégations de signature

De manière à refléter la nouvelle organisation administrative de l'établissement, les délégations des signatures existantes doivent être mises à jour en intégrant les fonctions nouvelles composant la direction.

Pour ce faire, l'arrêté du 21 octobre 2008 portant délégation de signature sera modifié pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation de l'établissement et de son personnel.

Le Conseil d'administration est informé de ces modifications à venir au 01/07/2011.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, APPROUVE a l'unanimité les délégations de signature.

N° 129 - Ressources humaines : désignation des membres du CTP pour le collège employeur.

Rappel: depuis le 1^{er} juillet 2010 l'établissement, qui compte plus de 50 agents en poste depuis plus d'un an, à du mettre en place un Comité Technique Paritaire local, alors qu'il dépendait précédemment du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La strate de collectivité de rattachement du PAIR pour la création du CTP impose de nommer entre 3 et 5 représentants de la collectivité et/ou de l'administration indifféremment choisis parmi les agents de la collectivité et les élus membres du conseil d'administration. La durée du mandat étant de 6 ans pour les élus et de 3 ans pour les représentants du personnel.

Par ailleurs, lors de sa séance du 28 septembre 2010, le conseil d'administration avait :

- approuvé le principe d'arrêter à 6 le nombre de sièges à pourvoir au Comité Technique, soit 3 pour l'employeur et 3 pour le personnel;
- validé la proposition de MM BAUER et BIHL d'être respectivement Président titulaire et suppléant du CTP du PAIR.

M. le Président avait désigné par arrêté les membres de l'administration siégeant au CTP et les élections des représentant du personnel, qui se sont tenues le 21 janvier 2011, ont permis de désigner les 3 représentant du personnel au CTP. Une première séance du CTP s'est tenue le 17 mars 2011.

Enfin, suite au renouvellement des administrateurs du PAIR, il convient de statuer à nouveau sur la composition des membres de l'administration au CTP local.

Il est donc proposé de nommer 3 représentants pour la collectivité au sein du collège employeur. M le Président propose à M. BIHL d'assurer la présidence du CTP local.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la détermination du nombre de 6 sièges à pouvoir au Comité technique, soit 3 pour l'employeur et 3 pour le personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE cette proposition.

M. BIHL est nommé Président du CTP et M. MEYER, comme son suppléant. Les deux autres postes à pourvoir et leurs suppléants seront désignés par le Président parmi les fonctionnaires de la direction.

La désignation de ces représentants sera déterminée par le Président par un arrêté de nomination.

N° 130 - Ressources humaines : approbation du règlement intérieur.

Le premier CTP local du PAIR s'est tenu le 17 mars. Lors de la séance, l'administration a proposée l'adoption d'un règlement intérieur pour l'établissement (dont le contenu est présenté en annexe). Le contenu de ce règlement présente en 5 parties les prescriptions générales et permanentes et les dispositions réglementaires relatives au champ d'application et à la mise en œuvre du document, à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation du travail et à la discipline intérieure, au droit de grève et enfin aux conditions de mise en œuvre ou de modification du document.

Les prescriptions détaillées seront quant à elles précisées par l'intermédiaire d'un guide de l'agent qui reprendra l'ensemble des pratiques internes de l'établissement, d'une part, puis par voie de note de service détaillées émanant de l'autorité territoriale, d'autre part (en cours d'élaboration avec les représentants du personnel, prévu pour la fin de l'année 2011).

Les membres du CTP ayant donné un avis favorable et adopté à l'unanimité le plan de formation, il doit encore être approuvé par le conseil d'administration pour pouvoir entrer en vigueur.

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du PAIR, et de confier à l'autorité territoriale le soin de la préciser par l'intermédiaire d'un guide de l'agent ou de notes de services.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE le règlement intérieur de l'établissement et confie à l'autorité territoriale d'en préciser son contenu par l'intermédiaire d'un guide de l'agent ou de note de service.

N° 131 - Ressources humaines : approbation du plan de formation.

Lors de la séance du CTP local du PAIR du 17 mars, l'administration a proposée l'adoption du premier plan de formation de l'établissement (dont le contenu est présenté en annexe).

Ce document rempli un double objectif:

- donner la possibilité à l'ensemble des agents de pouvoir mettre en œuvre le Droit Individuel à la Formation (DIF), qu'il n'était pas possible d'activer sans ce document :
- regrouper au sein d'un document unique l'ensemble des éléments liés à la formation au sein de l'établissement. Les demandes de formations individuelles des agents, mais aussi les axes de formations prioritaires mis en avant par l'administration, notamment au regard de l'hygiène et la sécurité ou de la professionnalisation et de l'acquisition de compétences qui se sont traduit à partir de la mi 2010 et pour les 2 années à venir par un plan de formations collectives.

Ce document est destiné à être revu annuellement en partenariat avec les représentants du personnel de l'établissement bien que les objectifs de formation aient été mis en concordance avec le projet d'établissement qui couvre la période 2011 à 2013.

Les membres du CTP ayant donné un avis favorable et adopté à l'unanimité le plan de formation, il doit encore être approuvé par le conseil d'administration pour pouvoir entrer en vigueur.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE le plan de formation de l'établissement

N° 132 - Ressources humaines : tableau des effectifs : transformations et créations de postes.

M. MARANZANA présente le tableau des effectifs (en annexe) et éclaire le conseil d'administration du nombre total des effectifs comme conforme à ce qui avait été validé aux conseils d'administration précédents (3 postes en cours de modification).

Pour tenir compte de l'évolution de la structure de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de l'établissement de la manière suivante :

- modification de la délibération du CA du 30 novembre, qui annonçait le recrutement de Melle Gaëlle DUVERNOY, pour une période de 5 mois courant du 1^{er} décembre 2011 au 30 avril 2012 sur un poste d'assistant de conservation du patrimoine et dans laquelle s'était glissé une coquille.
 - Le recrutement à bien été effectué du 1^{er} décembre 2010 au 30 avril 2011 ;
- Mme Catherine FILOUX recrutée en tant qu'assistante de direction au 1^{er} février 2010, a demandée une décharge syndicale à temps complet auprès du syndicat CFDT, présent dans l'établissement.
 - Elle continue de dépendre de l'établissement, toutefois sa rémunération est prise en charge en intégralité et pour la durée de sa décharge, par le centre de gestion du Bas-Rhin qui gère les disponibilités pour fonctions syndicales. Elle n'entre plus dans le décompte des effectifs de l'établissement pour la durée de sa décharge.
- Melle Carole DROUET, auparavant chargée d'accueil remplace Mme FILOUX et devient assistante de Direction.
- Pour pourvoir aux fonctions d'accueil et permettre la mise en place de relais sur les fonctions RH et comptables, 2 postes de chargés d'accueil de catégorie C ont été publiés et sont actuellement en cours de recrutement. L'un des deux postes est permanent et sera occupé par une personne handicapée, Melle Adeline KEMPF. Le second serait occupé par Melle Natacha MALBRANQUE, en poste à l'Agence Culturelle d'Alsace, à compter du 20 juin 2011.
- Melle Agnès GELE, attachée de conservation, archéologue territoriale, quittera l'établissement à la fin de son contrat au 30 juin. Elle libère un poste permanent.
- Melle Armelle DEVILLEZ, attachée de conservation, restauratrice du Patrimoine; a quitté l'établissement au 03 mai 2011, à l'issue de son contrat. Son poste a été ouvert à recrutement pour pourvoir à son remplacement. Elle sera remplacée par Melle Solène MILBLED, à compter du mois de juillet.
- Le détachement de M Fabien DELRIEU, actuellement Directeur Culturel Scientifique et Technique, prendra fin au 30 juin 2011. Il libère un poste permanent de catégorie A et son poste est transformé en 2 postes de chefs de service.
- M Pilippe KUCHLER, actuellement adjoint au Directeur Culturel Scientifique et Technique est proposé pour devenir le nouveau chef de Service du Service Archéologie et Recherches Scientifique
- Le poste de chef de Service du Service Culture et Patrimoine a été publié. Il est en cours de recrutement, dans le cadre d'emploi des conservateurs du Patrimoine, sur un emploi permanent.
- Un poste de chargée de communication est toujours ouvert et est en cours de recrutement sur un grade d'assistant de conservation ou de rédacteur. Il s'agit d'un poste à vocation permanente.
- M Eric PESENTI, stagiaire dans la catégorie C des adjoints techniques, est proposé à titularisation à effet du 1^{er} avril 2011. Celui-ci ayant donné toutes satisfactions pendant la durée de son stage.

- M Pascal RIETH, ingénieur territorial et M Nicolas Lefebvre, ingénieur des SIC du Ministère de l'intérieur en détachement, sont proposés au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} juin 2011, ils satisfont tous les deux aux conditions de nomination dans leur nouveau grade.
- M Franck ABERT, attaché territorial de conservation, responsable de l'inventaire du patrimoine rejoint la DCST pour occuper des fonctions d'archéologue. Son poste est ouvert à recrutement dans les catégories A ou B selon le profil et sur un emploi permanent.
- Un poste d'attaché de conservation du patrimoine, occupant les fonctions de chargé des affaires scientifiques pour le futur service Archéologie et Recherches Scientifiques est ouvert à recrutement. Il s'agit d'un emploi permanent.
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine, assurant les fonctions de dessinateur est ouvert à recrutement pour le plateau technique DAO/PAO. Il s'ait d'un poste non permanent.

Le décompte des effectifs figurant au tableau des effectifs de l'établissement, une fois l'ensemble des modifications réalisées, s'élève à 75 agents, dont 59 postes permanents. Un poste permanent reste disponible pour une affectation ultérieure.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

ADOPTE à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs.

N° 133 - Projets : approbation de la convention quadripartite pour la création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE).

Document en annexe.

Projet pour un Centre de Conservation et d'Etudes Archéologiques pour l'Alsace

Rappel

Lors de sa création, initiée dès 2004 par les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le PAIR, établissement interdépartemental en charge de la compétence « archéologie », a été conçu pour répondre aux besoins d'une chaîne opératoire archéologique intégrée.

L'ensemble de cette chaîne opératoire a été mise en œuvre au lancement de l'établissement. Sa partie aval des opérations de terrain, comportant le traitement, l'étude et la conservation du patrimoine archéologique, anticipait de ce fait la logique qui a prévalu à partir de 2006 dans l'élaboration du concept de CCE par le Ministère de la Culture.

Il est à noter que le choix a été fait, dès l'origine, de ne pas adosser au PAIR une nouvelle structure muséale pour mettre en valeur ce patrimoine spécifique, mais de favoriser sur les territoires l'articulation du réseau des musées locaux dotés d'une section d'archéologie cohérente.

Témoignant de cet intérêt pour la conservation du Patrimoine, le PAIR a accepté en 2008 de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un CCE en Alsace, en étroite collaboration avec le service régional de l'archéologie. L'étude a été menée grâce aux crédits dédiés du Ministère de la Culture.

1. Originalité du projet

- Une couverture régionale : le territoire de compétence interdépartemental du PAIR recouvre de fait l'échelon régional de la DRAC Alsace, phénomène unique sur le plan national.
- Un esprit de partenariat entre Etat et collectivités départementales : le projet a été élaboré sur la base d'une mutualisation des moyens et des savoir-faire des deux seuls services archéologiques de la région (hors institutions muséales) ayant pour compétence la conservation sur le long terme de collections archéologiques publiques : la DRAC et le PAIR.

Il est vivement souhaité que ce noyau initial puisse fédérer - par la pertinence de l'exemple - d'autres collectivités ou institutions au projet (IINRAP, Musées des collectivités locales, etc.).

2. Stratégie immobilière

Partant du constat que le PAIR portait déjà en lui l'amorce d'un CCE (chaîne de traitement, laboratoire de restauration, régie des collections...), l'étude de faisabilité a été orientée sur une stratégie globale optimisant la mutualisation des moyens PAIR-CCE.

Il convient de rappeler que :

- Les locaux actuels occupés par le PAIR appartiennent à la SCI CIRSUD, gérée par M. Jacques SIMON-BIGART.
- le bail a été noué par le département du Bas-Rhin au 5 octobre 2005, pour une durée de 10 ans. Le 1^{er} janvier 2007 le bail a été transféré au PAIR. L'échéance de fin de bail se situe par conséquent en octobre 2015.

Parmi les différentes variantes étudiées, le scénario d'une construction neuve d'un centre archéologique mixte (services du PAIR + CCE) a été retenu.

Une construction neuve (capacité de stockage projetée sur 15 ans) moins coûteuse qu'une réhabilitation nécessitant une mise aux normes, une réorganisation de l'agencement et une extension. A terme, un coût de fonctionnement moindre grâce aux hautes performances énergétiques (BBC).

Toute la chaîne opératoire est incluse et profite immédiatement aux partenaires initiaux et peut être étendue sous conditions aux autres partenaires.

3. Les conditions de réalisation

Pour accepter de lancer le projet, les départements ont posé plusieurs exigences :

Modalités d'investissement

- ♣ Projet immobilier global PAIR-CCE, avec implantation à Sélestat
 - (un terrain, propriété de la ville de Sélestat, a été identifié à proximité des institutions culturelles (Agence culturelle d'Alsace, médiathèque intercommunale, complexe culturel des Tanzmatten);
- Participation de l'Etat à hauteur de 50 % du coût global de l'opération PAIR-CCE.

Modalités de fonctionnement :

- Mise en place d'un partenariat (convention simple ou Groupement d'intérêt public) garantissant la pérennité des moyens engagés;
- Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique paritaires ;
- ★ Exercice intégral des missions régaliennes par du personnel « Etat » (gestion juridique et administrative des collections, participation à la régie des collections, etc.);
- ♣ Prise en charge par l'Etat de sa quote-part sur les coûts de fonctionnement de la partie propre au CCE, à proportion du volume des collections relevant de sa compétence;
- ★ Mise en place d'une participation financière pour les tiers déposants, au prorata des volumes stockés.

La présente convention qui vous est proposée est issue des négociations menées avec les services de l'Etat et a permis de trouver un compromis qui a été jugé acceptable et conforme aux attentes globales des collectivités. Il en ressort une économie d'échelle évaluée à 1.5 M € au profit des collectivités, gain qui permet de compenser la prise en charge intégrale des charges de fonctionnement par le PAIR qui portera la maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de convention quadripartite portant sur la création d'un centre de conservation et d'études pour l'Alsace et donne délégation à son Président pour signature.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Etienne WOLF